

# Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

(Landes)



1581 route de Cazordite – 40300 CAGNOTTE

Le 28 août 2013

**Monsieur Philippe FAYE**  
**Commissaire Enquêteur**  
**c/o Monsieur le Maire**  
**Mairie**  
**40170 MEZOS**

**Enquête publique préalable à un défrichement pour mise en culture de 97 ha 2 a 11 ca à Mézos – Demandeur : M. Sylvain Larrère – Enquête publique du mardi 30 juillet au vendredi 30 août 2013 – Transmission par e-mail : [mairiedemezoz@wanadoo.fr](mailto:mairiedemezoz@wanadoo.fr)**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En premier lieu, La SEPANSO Landes tient à faire observer qu'il y a déjà eu plusieurs les demandes de défrichements concernant la commune de Mézos :

- demande de a SAS Centrale photovoltaïque (détenue par EDF Energies Nouvelles France : 134 ha (avis de l'Autorité Administrative en date du 20/10/2011)
- demande de M. Arnaud Larrouy pour mettre en culture 87 hectares : enquête publique du 16 juillet au 14 août 2012

Par ailleurs divers défrichements ont été réalisés dans les communes limitrophes ...

## **1° - Problèmes de forme :**

Nous assistons maintenant à des demandes qui sont justifiées par des pseudo intérêts écologiques : intérêt climatique (photovoltaïque), intérêt environnemental (agrobiologie)... Mais il est de plus en plus évident qu'il ne s'agit que de greenwashing pour faire taire toute velléité d'opposition au projet. La présente demande correspond elle à une demande classique qui supposera de pomper beaucoup d'eau pour arroser les cultures (350 000 mètres cubes par an). Or l'irrigation telle qu'elle est réalisée à l'aide de rampes entraîne des éléments nutritifs et des produits chimiques utilisés pour la conduite des cultures (désherbants, biocides...) vers les nappes phréatiques, lesquelles se retrouvent polluées. Le pétitionnaire invoque la conduite de culture bio, mais en l'état actuel des connaissances, rien de prouve que cette méthode

agronomique pourra fonctionner sur une telle étendue (nous observons qu'il n'y a aucune base de données sur le bio intensif dans notre région !) et sur ce genre de terrains (il est fait référence à des épandages de lisiers ; à notre connaissance cette pratique est totalement étrangère à l'agriculture biologique). Le pétitionnaire semble conscient de la faiblesse de son argumentation, aussi mentionne-t-il que son projet est susceptible d'évoluer, permettez-nous d'observer qu'une enquête publique fait référence à des documents qui ont valeur contractuelle et qu'il n'est pas possible d'évaluer un projet dénué de données précises.

Si nous manquons de données sur les nappes phréatiques dans certains secteurs, mais nous avons pu découvrir à l'occasion de la réalisation de l'autoroute Bayonne-Bordeaux que les études d'impact indispensables pour les demandes d'ouverture de carrières le long de cet axe ont montré que les niveaux de nitrates dépassaient les normes réglementaires dans des zones proches de cultures. Mais une chose est sûre, vu la perméabilité des sols (attestée dans l'étude présentée), les nappes phréatiques seront très impactées.

La SEPANSO tient à souligner que si notre région dispose de ressources aquatiques de qualité bonnes ou relativement bonnes, c'est précisément parce la couverture forestière a permis de protéger les nappes phréatiques superficielles. Il suffit de regarder la carte présentant la qualité des eaux du département des Landes pour constater que les zones dégradées sont celles où la pression des activités humaines est forte. Ceci montre bien que le principe pollueur-pollueur est très mal appliqué. Quant au principe de précaution qui suppose une mise en œuvre d'une politique de préservation des ressources en eau (Directive Cadre Eau), nous sommes heureux de constater que cette fois-ci les services de l'Etat ont émis un avis défavorable à la demande présentée par M. Sylvain Larrère.

La SEPANSO s'interroge sur la qualité du pétitionnaire : est-ce que Monsieur Sylvain Larrère possède des compétences en agronomie ? Quels diplômes attestent de ses compétences ? Quelle expérience peut-il faire valoir ?

La nécessité du projet n'est pas vraiment clairement exposée. La SEPANSO se demande si cette demande respecte Charte des bonnes pratiques de défrichement dans les Landes de Gascogne signée le 21 juin 2004 par six organismes représentant les agriculteurs, 2 organismes représentant les sylviculteurs, l'Union landaise des ASA DFC et le Préfet des Landes sous l'égide de la Préfecture, de la Chambre d'agriculture (40) et de la Direction départementale de l'agriculture et de la Forêt des Landes.

## **2° - Problème de fond : l'étude d'impact semble très insuffisante**

### **1.1. Analyse globale :**

Le projet se situe dans un ensemble de bassins versants côtiers sensibles. Evidemment il serait hors de question de faire de l'agriculture conventionnelle puisque le lessivage risquerait de polluer les nappes phréatiques et d'accroître les problèmes d'eutrophisation en aval... or le SDAGE impose de ne pas apporter davantage de nutriments. Pour ce faire, il serait logique de maintenir le couvert forestier, car même les produits autorisés en agriculture biologique sont susceptibles d'impacter les nappes phréatiques.

Nous sommes dans le cas de figure illustré par le dicton populaire : on déshabille Pierre, pour habiller Paul. Le manteau forestier aquitain part en lambeaux : création de la A 65, passage du gazoduc, lignes électriques, centrales photovoltaïques, défrichement agricoles ...

Plus grave, l'étude d'impact de la Société Larrère affirme à tort que « dans un rayon de plus de plus de 2,6 km aucun forage autre que destiné à l'agriculture ou à la DFCI n'est présent » (page 43). Plusieurs propriétés (Lestage, Cachaou, Hardy, Vacher, Born, Solferino, Cursan, Sallebert, Duport) ne sont pas desservies par le réseau d'alimentation en eau potable et ont recours à des puits pour répondre à leurs besoins. Le responsable de l'étude d'impact est-il ignorant ou incompetent ?

## **2.2. Impacts sur les milieux environnants :**

Les impacts sont mal cernés et il n'y a pas de véritable mesure compensatoire !

Le pétitionnaire ne semble pas réaliser l'ampleur des impacts liés au changement d'affectation des sols forestiers. Si l'on s'intéresse à la conduite du défrichement beaucoup de questions (accès des engins, niveaux de bruit, méthode...) restent sans réponse.

Il y a une ligne électrique aérienne. L'étude d'impact semble muette à ce sujet alors qu'il s'agit d'un paramètre majeur.

## **2.3. Impact sur les populations riveraines :**

Le pétitionnaire affirme sans démonstration à l'appui que les riverains ne seront pas affectés par le changement d'affectation des sols. La SEPANSO contredit cette affirmation qui apparaît dans l'étude d'impact à la page 27 : l'impact sur la ressource en eau est grave, mais il est certain que les travaux sur les champs occasionneront des troubles de jouissances (bruits, odeurs...) : envol de poussières, application de traitements, épandages de lisiers, .... D'ailleurs sur ce dernier point ultérieurement il est reconnu que l'épandage de matières organiques cause des nuisances olfactives.

## **2.3. L'analyse de la faune et de la flore semble succincte :**

Les listes d'espèces semblent bien courtes (chauves souris....) ! Nous signalons l'impasse sur la huppe fasciée (*Upupa epops*).

Quelles mesures compensatoires pour les espèces protégées et quel suivi de celles-ci ?

## **2.4. Bilan carbone :**

Depuis des années, la SEPANSO attire l'attention sur ce sujet majeur. A défaut d'avoir trouvé un bilan carbone d'un passage de la forêt de pins à la culture du maïs, nous ferons référence à l'étude la plus récente qui a combiné les mesures des flux de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) avec ceux des émissions des autres gaz à effet de serre pour les activités agricoles sur plusieurs années. Selon les auteurs de cette étude les sites perdent en moyenne 138 grammes de carbone par m<sup>2</sup> par an. Le bilan global en terme de gaz à effet de serre est estimé à une moyenne de 203 gramme de carbone par m<sup>2</sup> par an. (P.J.1 – Calculating carbon budgets for agricultural crops – Science for Environment Policy – 03/03/2011)

La SEPANSO soutient que le développement durable de l'Aquitaine repose sur la préservation de son massif forestier (P.J.2 – Tempête 2009, la rupture – Préventique – Mars-Avril 2009)

**Nota Bene : Lors de la réunion du Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers le 17 juin 2013 à Bordeaux nous avons eu la confirmation du déficit de trois millions de tonnes de bois pour notre région (Analyse prospective de la ressource forestière et des disponibilités en bois de la région Aquitaine à l'horizon 2025), autrement dit les entreprises d'Aquitaine vont connaître des problèmes structurels avec tout le cortège de conséquences que nous connaissons : réductions, délocalisations ...**

On déshabille Pierre pour habiller Paul !

## **Conclusions :**

Ces 97 hectares présentent une potentialité forestière sous-estimée. Faut-il abandonner la sylviculture ? La Fédération SEPANSO LANDES répond NON !

Un nouveau défrichement accentuerait le fractionnement du milieu écologique de la forêt. La SEPANSO rappelle les effets positifs de la forêt :

- Peu génératrice de sources polluantes, notamment en ce qui concerne l'azote et le phosphore par lessivage, ce qui assure la protection des ressources en eau.
- Actrice du cycle du carbone : capture du CO<sub>2</sub> de l'atmosphère et stockage gratuit du

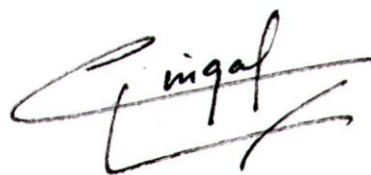
carbone dans le bois (et il est maintenant prévu de permettre aux sylviculteurs de bénéficier de 'crédits carbonés' à négocier ....)

- Pourvoyeur d'une énergie renouvelable
- Créatrice d'emplois directs et indirects

La SEPANSO constate que le projet repose sur des données économiques inéquitables : l'agriculture bénéficie d'aides diverses : fourniture d'eau à des prix défiant toute concurrence, aides PAC, mais subventionné pour produire du bioéthanol... alors que les aides à la forêt sont très faibles. Ne sommes-nous pas confrontés à un problème de spéculation financière comme celle que nous avons dénoncée pour les projets photovoltaïques, laquelle a conduit le gouvernement à réviser les tarifs de rachats de l'énergie produite par ces centrales au sol ? La comparaison du prix des terres boisées et des terres agricoles montre qu'il est économiquement intéressant de défricher ! On ne peut donc que s'interroger sur les motivations du pétitionnaire (aides à l'agriculture biologique...).

**Dans ces conditions et en tenant surtout compte du fait que l'étude d'impact est notoirement insuffisante, nous espérons Monsieur le Commissaire Enquêteur, que vous émettrez un défavorable à ce projet de défrichage.**

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Georges CINGAL  
Président Fédération SEPANSO LANDES  
Secrétaire Général Adjoint Fédération SEPANSO AQUITAINE  
Administrateur France Nature Environnement  
Membre du Comité Economique et Social Européen  
00 33 (0)5 58 73 14 53 [georges.cingal@wanadoo.fr](mailto:georges.cingal@wanadoo.fr)